

LES CLÉS
POUR
RÉUSSIR
VOTRE
MIGRATION
SEPA

PASSEZ A L'ÈRE DE LA COMMUNICATION BANCAIRE !

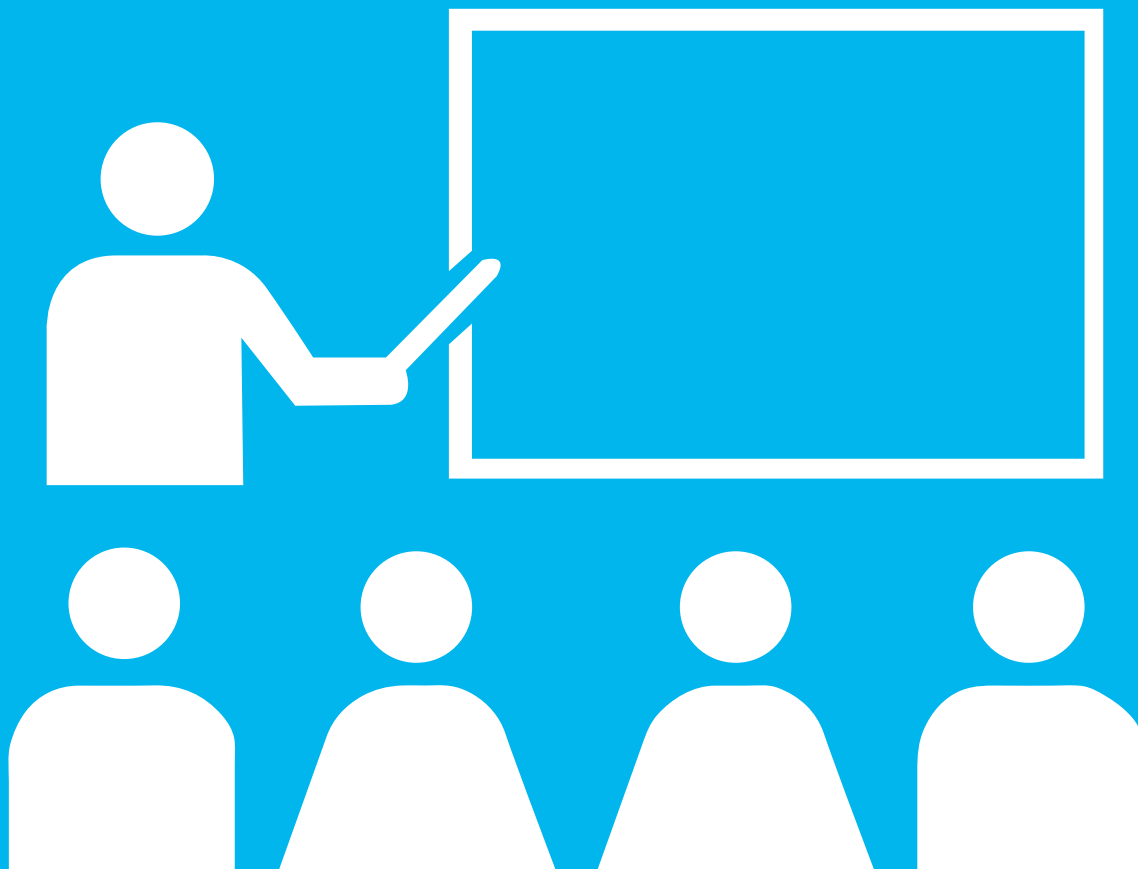
Et tout devient facile





SOMMAIRE

PRÉSENTATION.....	4
A. La naissance de l'Europe des paiements	
B. L'ampleur du projet SEPA	
C. Des bénéfices pour les entreprises et les consommateurs	
QU'EST-CE QUE LE SEPA ?.....	8
QUI EST CONCERNÉ PAR LE SEPA ?.....	10
LES GRANDES DATES À RETENIR.....	12
QUELLES SONT LES MESURES ISSUES DU SEPA ?.....	14
A. Le SCT ou " SEPA Credit Transfer"	
B. Le SDD ou " SEPA Direct Debit"	
C. Le SCF ou " SEPA Card Framework"	
D. Le BIC et l'BAN	
E. Les nouveaux formats de restitution	
QUELS SONT LES IMPACTS DU SEPA SUR LES MOYENS DE PAIEMENT ?.....	18
QUE DEVIENNENT LES PROTOCOLES ETEBAC ?.....	22
QUELLES SONT LES ACTIONS ENGAGÉES EN FRANCE ?.....	24
COMMENT METTRE EN ŒUVRE LE SEPA DANS VOTRE ENTREPRISE ?.....	26
A. L'important, c'est d'anticiper et de s'organiser	
B. Désigner un responsable SEPA	
1. Au niveau informatique	
2. Au niveau des moyens de paiement	
QUE PROPOSE CIEL POUR VOUS ACCOMPAGNER ?.....	32
A. Le service de Télépaiements SEPA	
B. Le service Migration SEPA Ciel	
LEXIQUE.....	34
LA MARQUE CIEL.....	36
REMERCIEMENTS/CONTACT.....	41



“

PRÉSENTATION

Le projet SEPA (Single Euro Payment Area) est un espace européen représentant près de 480 millions d'habitants, 9000 banques et 25 millions d'entreprises, à l'intérieur duquel les paiements vont être harmonisés en remplaçant progressivement les outils dématérialisés de transferts de fonds actuellement utilisés.

L'objectif : aboutir à la possibilité pour chaque entreprise et chaque particulier d'effectuer des paiements en euro aussi facilement vers les 32 pays de l'espace européen que sur leur territoire national.

Dans ce guide, nous vous donnons toutes les clés pour comprendre cette réglementation, analyser ses impacts au sein de votre entreprise et préparer de manière efficace votre entrée dans le SEPA.

A

LA NAISSANCE DE L'EUROPE DES PAIEMENTS

Si le SEPA est important, c'est qu'il marque l'avènement de **l'Europe des paiements**.

Dans la même logique que l'euro, le but du SEPA est de créer un espace harmonisé des paiements afin de permettre aux entreprises et aux particuliers d'effectuer des transferts de fonds au sein des 32 pays de la zone concernée, selon des conditions techniques, juridiques et tarifaires similaires.

Cette réglementation prévoit de déboucher en 2013 sur un système qui devrait **simplifier les paiements des entreprises et des particuliers, tout en réduisant leurs coûts**, puisqu'il n'y aura plus de différence entre transactions nationales et transactions au sein de la zone SEPA.

B

L'AMPLEUR DU PROJET SEPA

Le SEPA, dont on dit que l'ampleur (et le coût !) correspond aux chantiers additionnés de l'Euro et de l'an 2000, concerne les paiements dématérialisés les plus utilisés (virements, prélèvements, paiements par cartes bancaires, etc.). Sont donc exclus les paiements en espèces et le chèque.

Pour vous donner une idée de l'importance de ce projet, sont concernés en Europe :

- 73 milliards de transactions*,
- 21,8 milliards de virements, représentant un montant total de 222 355 milliards d'euros.

* Sources issues de la Banque Centrale Européenne (BCE)

C

DES BÉNÉFICES POUR LES ENTREPRISES ET LES CONSOMMATEURS

Si la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation exige de la part des entreprises et des banques un important travail d'adaptation, les avantages ne sont pas négligeables.

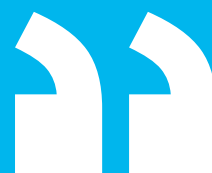
Les opérations paneuropéennes des entreprises sont simplifiées et leur gestion est facilitée grâce au **format unique de paiement qui est assorti de facturation et de réconciliation électroniques.**

Les entreprises qui le souhaitent peuvent en effet centraliser les opérations sur un seul compte localisé dans n'importe quel pays de la zone SEPA.

Les grandes entreprises vont réaliser des économies substantielles sur leurs traitements grâce à l'instauration de normes communes.

Les règlements sont accélérés, les délais de paiement, raccourcis et les procédures de traitement, simplifiées, ce qui améliorera la trésorerie des petites entreprises.

Les entreprises qui souhaitent se développer à l'international, grâce au SEPA, ont facilement accès à un vaste marché de 480 millions d'habitants. Les administrations publiques peuvent rendre leurs services de manière harmonisée à tous les usagers dans la zone SEPA.



Au final, ce projet, qui s'inscrit dans la continuité logique de l'euro, vise à créer des conditions économiques favorables au sein de la zone de l'Union Européenne élargie, à l'heure où Internet a déjà commencé à bouleverser les systèmes de paiement.

“

QU'EST-CE
QUE LE
SEPA ?

QU'EST CE QUE LE SEPA ?

Le SEPA (Single Euro Payment Area) **est la dernière étape d'un processus de changement des instruments monétaires**, qui a débuté en 1999 avec l'introduction de l'euro comme monnaie unique scripturale, et s'est poursuivi en 2002 avec l'apparition de l'euro monétaire (monnaie unique fiduciaire).

Avec elle, se constitue un espace européen à l'intérieur duquel les particuliers, les entreprises et tous les autres acteurs économiques pourront émettre et recevoir des paiements en euros dans des conditions de sécurité, de rapidité et de coût similaires à l'intérieur de chacun des pays qui le composent.

Dans cet espace harmonisé, où les barrières nationales seront abolies, les entreprises et les consommateurs) bénéficieront de conditions techniques, tarifaires et juridiques identiques pour leurs paiements.

Le SEPA se compose donc officiellement **de la monnaie unique, d'un seul jeu d'instruments de paiement européens, d'infrastructures efficaces de traitement des paiements en euros**, de standards techniques communs, de pratiques commerciales communes, d'une base légale harmonisée ainsi que de nouveaux services en développement orientés clients.

LE SEPA EN CHIFFRES

- ▶ 32 pays concernés
- ▶ 55,25 milliards de transactions concernées
- ▶ Donne l'accès à un marché de plus de 460 millions de clients
- ▶ Un coût s'élevant entre 10 et 12 milliards d'euros
- ▶ Une économie ciffrée entre 60 et 120 milliards d'euros par la Comission Européenne



“ QUI EST CONCERNÉ PAR LE SEPA ?



Sur un plan géographique, le SEPA déborde non seulement la zone Euro mais également l'Europe strictement dite, puisqu'il se compose des 27 États membres de l'Union Européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège et la Suisse. La Bulgarie et la Roumanie, qui ont rejoint l'Union Européenne au 1er janvier 2007, bénéficieront d'une application plus tardive (2014 pour la Roumanie).

A l'intérieur de cette zone, **tous les acteurs économiques utilisant des moyens de paiement dématérialisés seront concernés par le SEPA : les nouveaux moyens de paiement s'appliqueront aussi bien à l'intérieur des pays que pour des transactions vers ou en provenance de l'extérieur.**

Un exemple concret : depuis le 28 janvier 2008 y compris pour les virements internes à un pays - nous n'utilisons plus les numéros de compte bancaire traditionnels qui figurent actuellement en France sous forme de RIB, mais l'IBAN et le BIC qui sont à la fois une référence domestique et internationale.

L'entrée en vigueur du virement SEPA (SCT) est effective depuis le 28 janvier 2008. Le prélèvement SEPA SDD (SEPA Direct Debit Prélèvement européen qui remplace le prélèvement français actuel) a été lancé le 1er novembre 2010. L'application du reste de la réforme s'étalera entre 2011 et 2013.

Unifier les systèmes de moyens de paiement de 32 pays aux usages, traditions et institutions bancaires aussi différents et au sein desquels les paiements scripturaux reposent sur des systèmes nationaux, n'est pas chose aisée.

La directive sur les paiements SEPA (PSD), dont les principes ont été adoptés par le Conseil des Ministres Européens ECOFIN du 27 mars 2007, a été adoptée par le Parlement européen le 24 avril 2007.

Depuis la validation du Conseil de l'Union Européenne, les législations nationales ont commencé à transposer la directive européenne. La date butoir était fixée au 1er novembre 2009.

Une période transitoire prévoit l'usage, en parallèle, des moyens nationaux avec ceux du SEPA jusqu'à fin 2012. Chaque pays est chargé d'élaborer son propre plan de migration, présentant les choix faits pour la mise en œuvre des moyens de paiement européens. Ces phases de migration sont en effet spécifiquement nationales, car chaque situation initiale est différente.

Afin d'élaborer le plan de migration français, la Banque de France et la Fédération bancaire française ont constitué le Comité National SEPA qui regroupe des représentants de l'ensemble des parties concernées.

En décembre 2011, 22% des virements en France étaient effectués au format SEPA et la France contribue pour un tiers de la montée en charge européenne. La sphère publique avance à grands pas dans sa mise en conformité avec les nouveaux formats SEPA car ces migrations SEPA reposent pour plus de 85% sur les administrations. A contrario, seules 10 % des entreprises du privé l'ont adopté.

Pour le Comité National SEPA, cette migration sera obligatoire dès lors que 75% des volumes échangés via 50 % des donneurs d'ordre se feront sous SEPA.

“

QUELLES
SONT LES
MESURES
ISSUES DE
SEPA ?

A

LE SCT OU " SEPA CREDIT TRANSFER"

En français, il s'agit du virement SEPA, le virement standard de la zone SEPA, en euro, sans limite de montant.

Frais : qui sera facturé ?

Pas de changement par rapport à la situation actuelle, les frais seront partagés : les frais de la banque du donneur d'ordre seront à la charge du donneur d'ordre et ceux de la banque du bénéficiaire à la charge du bénéficiaire.

Ce qui change, c'est que l'on pourra effectuer un virement exactement dans les mêmes conditions et au même tarif à l'intérieur du pays d'origine que vers un autre pays de la zone SEPA.

Beaucoup plus pratique ou moins onéreux pour payer, par exemple, des achats en Europe. De même, les délais d'exécution du SCT sont ramenés à 3 jours (avec pour objectif d'arriver à 1 jour), ce qui contribuera à raccourcir les délais de paiement.

B

LE SDD OU " SEPA DIRECT DEBIT"

En français, il s'agit du prélèvement SEPA qui sera exécuté en euros dans toute la zone SEPA.

Les particuliers pourront, par exemple, l'utiliser pour payer à des entreprises des services récurrents à l'étranger, dont le montant sera prélevé sur leur compte bancaire. Les entreprises en bénéficieront également pour leurs encaissements.

Pour les utilisateurs français, il présente plusieurs innovations techniques et juridiques dont certaines modalités restent encore à valider. Le SDD est l'aspect le plus novateur de la réforme entraînée par l'application du SEPA en France.

Son mécanisme, qui doit être amélioré sur deux plans au moins la sécurité vis-à-vis des clients des entreprises d'une part, la simplicité de mise en œuvre pour les utilisateurs d'autre part va faire l'objet d'ajustements avant sa mise en service. Une réflexion est actuellement en cours concernant la création d'un mandat électronique.

C

LE SCF OU " SEPA CARD FRAMEWORK"

Le SCF va constituer le cadre juridique et financier pour l'utilisation des cartes bancaires paneuropéennes dans la zone SEPA.

La France, où l'on utilise déjà des cartes à puce EMV (Eurocard, Mastercard, Visa) est très en avance par rapport à d'autres pays où l'usage de la carte bancaire est plus rare - l'Allemagne par exemple. Ces pays devront cependant tous adapter logiciels et terminaux de paiement au SCF.

Le challenge de la carte bancaire SEPA sera, quant à lui, d'offrir, dans toute la zone, un niveau de perfectionnement et de sécurité équivalent au système EMV.

Pour les instruments de paiement SEPA, la norme du format de fichier acceptée est l'UNIFI (ISO 20022) qui utilise la syntaxe XML (Extensible Markup Language, " langage de balisage extensible").

Les formats CFONB actuels peuvent être utilisés jusqu'au terme de la migration prévue fin 2012.

D

LE BIC ET L'IBAN

Il s'agit des nouvelles références bancaires qui deviennent le standard de la zone SEPA.

Jusqu'ici, pour désigner un compte, nous utilisons en France le RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Dans chacun des 32 pays, les combinaisons des références bancaires pouvaient être différentes.

Depuis le 1er janvier 2007, tous les paiements extérieurs doivent utiliser l'IBAN (International Bank Account Number) ainsi que le BIC (Bank Identifier Code).

Techniquement, l'IBAN est défini par la norme ISO 9362 et le BIC par la norme ISO 13616.

Depuis le 28 janvier 2008, l'utilisation du BIC et de l'IBAN s'est généralisée pour tous les paiements domestiques dans tous les pays de la zone SEPA.

Mais RIB et BIC/IBAN coexisteront encore quelques temps.

• Composition du RIB en France

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB de contrôle
5 chiffres	5 chiffres	11 caractères	2 chiffres

• Composition de l'IBAN

Pays	Clé de contrôle	Numéro de Compte
2 lettres	2 chiffres	23 à 30 caractères selon les pays
FR	76	2000 1000 0100 0000 0000 137

• Exemples de comptes bancaires européens convertis en IBAN

N° Compte à structure domestique	Pays	IBAN
20001 00001 000000000001 37	France	FR76 2000 1000 0100 0000 0000 137
510-0075470-61	Belgique	BE62 5100 0754 7061
ABna 041 71 64 300	Pays-Bas	NL91 ABNA 0417 1643 00
S054 2811 1010 0000 0123 456	Italie	IT40 S054 2811 1010 0000 0123 456
AIBK 9311 5212 3456 78	Irlande	IE29AIBK93115212345678

E

LES NOUVEAUX FORMATS DE RESTITUTION

Le CFONB a adapté le relevé actuel AFB120 et propose de nouveaux qualifiants 04,05 pour restituer le retour SEPA, le temps pour le futur relevé bancaire au format UNIFI (XML) de se mettre en place.

Les règles SEPA précisent les données à restituer en matière de virement, selon les informations communiquées par le donneur d'ordre :

- **un libellé ou motif** : sur 140 caractères avec interdiction de les tronquer (au lieu de 31 aujourd'hui) pour un virement franco-français, ou 4 fois 35 caractères pour les virements internationaux (pouvant être tronqués lors du transport),
- **une référence de bout en bout sur 35 caractères** : pour permettre la traçabilité du paiement, renseigné par le donneur d'ordre ou transporté avec pour indication 'non fourni',
- **les identifiants donneurs d'ordre et bénéficiaire.**

Les autres formats (TIP, VCOM,...) continueront à être utilisés ou seront remplacés par un format européen ou décision d'arrêt par les autorités locales.

“

QUELS SONT
LES IMPACTS
DU SEPA SUR
LES MOYENS
DE PAIEMENT ?



Le SEPA bouleverse complètement les systèmes de paiement nationaux, puisque les instruments nouvellement créés se substituent à la plupart des moyens de paiement actuellement utilisés.

Ainsi, en France, au terme de la réforme, les virements et prélèvements s'effectueront sous forme de SCT et de SDD.

- Le virement tiers domestique actuel est valable pendant la période transitoire et va être progressivement remplacé par le SCT.
- Le virement de trésorerie et le virement urgent, qui ne sont pas dans le périmètre du SCT, demeurent en l'état et continueront à être proposés par les banques.
- Le prélèvement domestique actuel, valable pendant la période transitoire, sera progressivement remplacé par le SDD.
- Les TIP et télé-règlements ne sont actuellement pas concernés par la réforme même si des études ont été entreprises pour les faire évoluer à terme vers le SDD.
- Le chèque, une particularité bien française (66 fois plus utilisé en France qu'en Allemagne !), n'entre pas dans le périmètre de la réforme de SEPA.
- Si les cartes privatives et le système de porte-monnaie électronique Monéo ne sont pas concernés, les cartes bancaires strictement nationales devraient disparaître. Peut-être au bénéfice des cartes "co-badgées" internationales.
- Les relevés de compte vont s'enrichir d'informations complémentaires : pour la France, utilisation de l'AFB 120.

“

QUE DEVIENNENT
LES PROTOCOLES
ETEBAC ?

Concernant les protocoles d'échange de fichiers, il n'y a pas de normalisation européenne pour les méthodes, les moyens et la signature. Le CFONB a choisi de remplacer les protocoles ETEBAC 3 et 5 par :

- le protocole EBICS version ETEBAC 3 depuis fin 2009 (signature EBICS version ETEBAC 5 après le 1er semestre 2010),
- les solutions SWIFTNet (service FileAct).

Selon le CFONB, ETEBAC 3 et 5 doivent disparaître à l'horizon du deuxième semestre 2012.

Enfin, France Telecom annonce l'arrêt de la maintenance du réseau X25, utilisé avec les protocoles ETEBAC pour transporter les fichiers, en juin 2012. Les alternatives sont le réseau TCP-IP et la ligne RNIS pour des protocoles capables d'utiliser ce type de lignes.

EBICS ou " Electronic Banking Internet Communication Standard " : ce protocole standard, recommandé par le CFONB couvre les spécificités publiques (XML, HTTPS), pour répondre aux exigences d'ouverture et de concurrence du marché. Son mode de communication est identique à celui d'ETEBAC. Les échanges sont sécurisés et EBICS supporte la signature numérique personnelle. EBICS permet d'utiliser le nouveau moyen de paiement européen SEPA et de profiter de tous ses bénéfices fonctionnels (automatisation du lettrage) et économiques (baisse des coûts de transaction bancaire).

EBICS TS : mise en place de la signature personnelle sur EBICS pour dynamiser le marché de la migration, en démocratisant l'usage des certificats et d'adresser un marché plus conséquent.

SWIFTNet : ce protocole recommandé par le CFONB s'adresse aux grands comptes internationaux. Les certificats Swift peuvent être utilisés avec EBICS, via des connexions multi-pays et la centralisation de la trésorerie multi-métiers.

“

QUELLES
SONT LES
ACTIONS
ENGAGÉES
EN FRANCE
?

Pour gérer l'application du SEPA en France, un Comité National SEPA a été créé.

Il est co-présidé par la Banque de France et la Fédération Bancaire Française et se réunit environ deux fois par an.

Il vise à coordonner la mise en œuvre des moyens de paiement paneuropéens en France et regroupe des représentants de l'ensemble des parties concernées : banques, administrations, entreprises, commerçants et consommateurs, ainsi que des parlementaires et un représentant du Conseil économique et social répartis en 4 collèges (Banques, Infrastructure, Administration, Représentants des clients).

Il est chargé de mettre au point - si nécessaire - la révision du calendrier qui doit s'appliquer dans l'attente du cadre juridique européen harmonisé.

Le Comité National SEPA a créé 6 groupes de travail pour étudier les conditions de mise en œuvre des nouveaux moyens de paiement (Mandat du Débit Direct SEPA, Gamme des moyens de paiement, Continuité des mandats, RIB/IBAN, Gestion de la période transitoire, Communication).

Le Comité National SEPA a, d'autre part, prévu la création d'un site Internet à destination du grand public. Les banques françaises sont évidemment mobilisées sur le sujet et émettent toute une série d'informations sur le SEPA :

[HTTP://WWW.SEPAFRANCE.FR](http://www.sepafrance.fr)

Les fichiers français de prélèvement et virement au format CFONB (Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire) ne permettent pas de répondre aux contraintes du SEPA, notamment parce que ce sont des formats fixes où il n'y a pas d'emplacement prévu pour les nouvelles zones de données exigées par les instruments de paiement SEPA.

Les autres fichiers français (LCR par exemple) continuent d'exister car ils n'entrent pas dans le périmètre SEPA.

“

COMMENT
METTRE EN
ŒUVRE LE
SEPA DANS
VOTRE
ENTREPRISE ?

A

L'IMPORTANT, C'EST D'ANTICIPER ET DE S'ORGANISER.

Pour réussir l'adaptation de votre entreprise aux exigences de la réglementation SEPA et aux nouveaux instruments créés par celle-ci, il faut se préparer : c'est une condition sine qua non.

Rien de plus coûteux que de devoir, en catastrophe, adapter au dernier moment ses outils. Toutes les entreprises sont concernées par les instruments de paiement SEPA, même si elles n'ont pas d'activité internationale !

L'anticipation de la réforme implique donc de s'organiser. Vous devez analyser les incidences du SEPA sur vos différents processus de paiement (encaissement / décaissement) et anticiper celles qui affectent vos clients, fournisseurs, banques et autres.

Il y aura d'abord une période transitoire au cours de laquelle il vous faudra gérer concomitamment les deux systèmes (avant SEPA et après SEPA).

Vous devrez décider quand basculer définitivement vers les nouveaux moyens européens. Ce sera aussi pour vous l'occasion de considérer les nouvelles opportunités offertes le SEPA : un marché plus grand, la mise en place du prélèvement automatique chez vos clients, l'implication et la fiabilité des nouveaux moyens de paiement...

Concrètement, il est nécessaire d'envisager tous les aspects. En voici une liste complète, mais non exhaustive.

B

DÉSIGNER UN RESPONSABLE SEPA

Il sera chargé d'analyser l'impact du SEPA sur les processus en place, d'impliquer les services de l'entreprise qui seront concernés (comptabilité, informatique, services commerciaux, ressources humaines, service juridique, communication, etc.), de suivre les développements du passage au SEPA en prenant contact avec les prestataires, fournisseurs de logiciels et banquiers de l'entreprise.

1. AU NIVEAU INFORMATIQUE :

- Lister les outils informatiques impactés : matériels, logiciels, réseaux...
- Mettre à jour vos logiciels pour générer le format XML, gérer le BIC et l'IBAN, la saisie du paiement SEPA (SCT, SDD), le retour des informations (relevés bancaires), le rapprochement bancaire et le rapprochement comptable.
- Utiliser les nouveaux protocoles bancaires comme EBICS ou SWIFTNet (fin des protocoles ETEBAC 3 et 5 en 2011).
- Prévoir la sortie IP vers l'extérieur pour les protocoles bancaires utilisant le réseau TCP-IP (firewall, proxy).
- Prévoir l'abandon de la ligne X25 de l'entreprise : arrêt de la commercialisation en avril 2009, arrêt de la maintenance en 2011.
- Budgéter les nouveaux outils informatiques (système d'informations, logiciels utilisateurs, télécoms..)

2. AU NIVEAU DES MOYENS DE PAIEMENT :

BIC et IBAN

- Recueillir les BIC et IBAN auprès des administrations, fournisseurs, clients, collaborateurs,...
- Mettre à jour ces référentiels RIB et IBAN dans votre logiciel
- Modifier vos documents, en-têtes, factures, bulletins de salaire, sites web, plaquette...



Exemple d'une lettre type (mail, courrier, fax) pour demander le BIC et l'IBAN. Cette lettre devra naturellement être traduite dans la langue de vos correspondants.

" Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la nouvelle réglementation SEPA, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer vos coordonnées bancaires afin d'adapter les nouveaux moyens de paiement.

Nous avons besoin de votre numéro de compte sous le format IBAN (International Bank Account Number) ainsi que le code BIC correspondant (adresse ou code SWIFT)

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ces informations par les moyens de votre choix (fax, email, courrier...) à l'attention de

...

Fax : XXXXX, Courrier : XXXXX

Adresse email : XXXXX@XXX.XXX"

Prélèvement SEPA (SDD)

- Remplacer l'autorisation de prélèvement par le mandat unique et étudier le stockage des mandats (obligation pour le créancier).
- Étudier l'opportunité du prélèvement transfrontalier.
- Référentiel produit avec le règlement SEPA
- Mention du règlement SEPA

Virement SEPA (SCT)

- Harmoniser les différents moyens de paiements utilisés pour payer les fournisseurs en Europe en n'utilisant que le SCT.

A propos de la zone de 140 caractères du champ "référence" dans les SCT, SDD

- Réfléchir à l'exploitation de cette zone à échanger avec vos fournisseurs/clients qui va simplifier le suivi des opérations.
- Les banques ont l'obligation de transmettre, sans l'altérer, tout le contenu de cette zone

Cela va permettre d'optimiser le rapprochement des informations (lettrage, traçabilité, rapprochement...).

Les équipes de Ciel sont bien évidemment mobilisées pour répondre à toutes vos demandes et questions afin de vous aider et vous accompagner dans la mise en place de ces changements.

“

QUE
PROPOSE CIEL
POUR VOUS
ACCOMPAGNER
?



A

LE SERVICE DE TÉLÉPAIEMENTS SEPA

Avec le service de Télépaiements SEPA (sortie en Mars 2012), vous profitez du nouveau protocole de transfert en ligne EBICS accepté par toutes les banques en remplacement du protocole ETEBAC. Ce protocole vous garantit une sécurité des transferts grâce à des procédures de contrôle très sophistiquées.

De plus, ce nouveau service Ciel est source de bénéfices visibles pour votre entreprise, puisqu'il vous permet de :

Gagnez du temps...

- **Plus de ressaisies multiples** : vous saisissez sur votre logiciel puis sur le portail de votre banque. Tout est réalisé à partir du logiciel.
- **Plus besoin de vous déplacer à la banque** avec vos bordereaux pour réaliser vos virements et prélèvements. Tout est réalisé depuis votre logiciel.
- En proposant le prélèvement et le virement automatique à vos clients/fournisseurs, vous **limitez les tâches chronophages** telles que les encaissements manuels multiples, les relances de factures impayées, etc.

...pour développer votre activité, la qualité de vos services...

- Avec le prélèvement automatique, vous avez l'opportunité de mettre à **la disposition de vos clients des services spécifiques** : maintenance mensuel, consommation à l'usage, etc.
- Proposer différents moyens de paiement à vos fournisseurs et clients est **gage de flexibilité et reflète une bonne image de votre société**.

...tout en évitant les erreurs coûteuses.

- **Plus d'erreurs de saisie**, causes de refus de virement/prélèvement facturés par votre banque.
- **Stoppez les oublis de virement ou de prélèvement**, traitez-les en quelques clics et passez à autre choses.

B

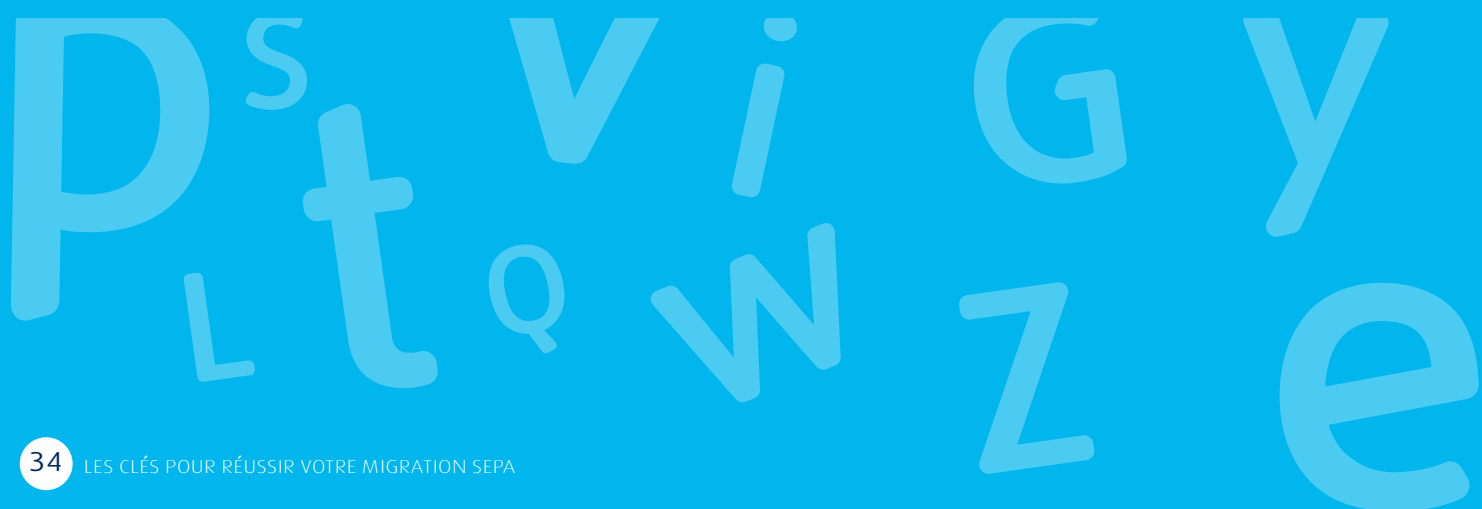
LE SERVICE MIGRATION SEPA CIEL

Sortie en août 2012

Le passage au format SEPA nécessite de **mettre à jour les coordonnées bancaires de l'ensemble des fiches Clients/Fournisseurs**. Cette opération peut être réalisée manuellement, mais elle nécessite de collecter l'information code IBAN + BIC pour chaque client/fournisseur, ce qui peut **s'avérer très fastidieux**. Le service d'enrichissement des coordonnées bancaires compris dans le Service Migration SEPA va **interpréter les clés RIB présentes dans les bases de données de votre application CIEL et les enrichir automatiquement de la Clé BIC et du Code IBAN** correspondant en s'appuyant sur l'annuaire SWIFT. En effet, Ciel a souscrit un abonnement à cet annuaire dont il fait bénéficier ses clients. Seules les entreprises abonnées à ce service auprès de SWIFT peuvent garantir la fiabilité d'un tel traitement.



“ LEXIQUE



BCE ou ECB

Banque Centrale Européenne
European Central Bank

BIC

Bank Identifier Code. Le code BIC, normalisé au niveau international, identifie une institution financière dans le pays où elle est implantée. Il permet aux banques d'identifier automatiquement la destination des transactions et de les acheminer vers leur destinataire.

CFONB

Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire : il a défini un ensemble de formats de messages normalisés en vigueur en France qui porte ce nom.

Comité National SEPA

Co-présidé par la Banque de France et la Fédération Bancaire Française.

Le Comité National SEPA vise à coordonner la mise en œuvre des moyens de paiement paneuropéens en France. Il regroupe des représentants de l'ensemble des parties concernées : banques, administrations, entreprises, commerçants et consommateurs, ainsi que des parlementaires et un représentant du Conseil économique et social.

EBICS

Protocole de communication sous TCP/IP utilisant des standards ouverts: XML, HTTPS, etc. Avec la possibilité de signature électronique personnelle jointe ou disjointe (ancien protocole allemand BCS/FTAM).

ETEBAC

La télétransmission entre les banques françaises et leurs clients est régie par les normes interbancaires ETEBAC (échanges télétransmis entre les banques et leurs clients).

IBAN

Norme internationale d'identification des comptes bancaires. L'IBAN garantit l'identification de chaque compte bancaire. Il est composé du code pays où est localisé le compte (FR pour la France), de la clé de contrôle et de l'identifiant national du compte (le RIB pour la France). En France, un IBAN comprend 27 caractères.

SCF

SEPA Cards Framework : Cadre SEPA pour les cartes.

SCT

SEPA Credit Transfer : le nouveau virement de la zone SEPA.

SDD

SEPA Direct Debit : le nouveau prélèvement de la zone SEPA.

SEPA

Single Euro Payments Area. Zone unifiée de paiements en euros.

SWIFT

Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication, société cooperative de droit belge contrôlée par 2200 sociétés dont les plus grandes banques mondiales qui gère le réseau interbancaire international.

SWIFTNet

Le réseau interbancaire de SWIFT qui offre des services diversifiés : transferts de compte à compte, opérations sur devises ou titres, recouvrement. Créé en 1977 pour remplacer le réseau Telex, il est passé en 2004 sur IP pour devenir SWIFTNet.

UNIFI ISO 20022 XML

Universal Financial Industry message scheme - Standard mondial de moyens de paiement développé par SWIFT en cours de déploiement, fournissant des messages basés sur le langage XML et qui s'impose dans les échanges interbancaires et que les banques prévoient d'utiliser aussi dans les échanges avec leurs clients.

X25

Protocole de transmission de données utilisé proposé par TRANSPAC en France et que l'on trouve dans les banques, contrôle aérien...Réseau vieillissant, tend à disparaître en 2011.

XML

extensible Markup Language : un langage informatique (celui de l'Internet) favorisant notamment l'interopérabilité de systèmes hétérogènes.

Zone euro

La zone euro est formée par les 12 pays qui utilisent l'euro comme monnaie ayant cours légal.